



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Objectifs de
développement
durable

CL/4235
Annexe I

Prix UNESCO pour l'éducation pour les filles et les femmes

ANNEXE I

Note explicative pour l'Appel à candidatures 2018

A. Contexte

Le Prix UNESCO pour l'éducation des filles et les femmes récompense les efforts exemplaires de personnes, d'institutions et d'organisations ou d'autres entités engagées dans l'éducation des filles et des femmes. Le Prix a été créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 197^e session, et a été lancé en 2016 avec le financement généreux de la République populaire de Chine. Le Prix contribue à deux Objectifs du Développement durable (ODD) : « Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous » (ODD4) et « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » (ODD5).

B. Candidatures

Les candidatures peuvent être présentées par les Gouvernements des États membres via les délégations permanentes de l'UNESCO et les organisations non gouvernementales en partenariat officiel avec l'UNESCO. Elles doivent porter sur un projet ou programme spécifique d'éducation des filles et des femmes.

Chaque délégation permanente ou ONG peut soumettre jusqu'à trois candidatures pour toute édition du Prix. Les nominations à titre personnel ne sont pas acceptées.

C. Critères de sélection

Les deux lauréats du Prix seront choisis par la Directrice générale de l'UNESCO sur la base des recommandations faites par le Jury international indépendant du Prix UNESCO d'éducation pour les filles et les femmes composé de cinq experts issus de toutes les régions géographiques. Le projet/programme du candidat sera évalué par le Jury sur la base des critères suivants :

a. Impact

- Le projet/programme doit avoir les résultats d'impact mesurable, tangible et élevé par rapport aux ressources investies. Cela peut inclure des changements tangibles dans :
- les attitudes, croyances et pratiques vers l'égalité des genres ;
 - la participation, la fréquentation, l'achèvement des études et les acquis d'apprentissage des filles ; et/ou
 - d'autres paramètres pertinents pour faire progresser l'éducation des filles et des femmes.

b. Innovation

Le projet/programme stimule, et/ou est basé sur des approches novatrices pour la promotion de l'éducation des filles et des femmes. Cela inclut des nouvelles méthodes de travail où les façons traditionnelles de faire ont échoué, ainsi que des réflexions et des actions transformatives. Le projet/programme peut démontrer l'innovation en termes :

- des thèmes abordés ;
- de la méthodologie employée ;
- des canaux utilisés pour promouvoir des changements pour les filles et les femmes ; ou
- d'autres aspects.

c. Durabilité

Le projet/programme a pris des mesures dans la conception, mise en œuvre et les phases de suivi et d'évaluation pour assurer un impact durable au-delà du cycle de vie de projet. Cela comprend les efforts visant à assurer :

- la poursuite de l'action locale ;
- l'institutionnalisation des composantes du projet ; et
- la génération de nouvelles initiatives à la suite du projet/programme.

En plus de répondre à ces trois critères, le projet/programme doit :

- être opérationnel depuis au moins deux ans ;
- être reproductible et évolutif
- contribuer à un ou plusieurs des cinq domaines d'actions prioritaires du Prix :

1. Faciliter la transition du primaire au secondaire pour les filles et les adolescentes ainsi que l'accomplissement d'un cycle complet d'éducation de base ;
2. Aider les adolescentes et les jeunes femmes à acquérir des compétences d'alphabétisation ;
3. Appuyer l'instauration d'un environnement d'apprentissage et d'enseignement qui soit adapté aux besoins des filles et des femmes, sûr et exempt de toute forme de violence liée au genre en milieu scolaire ;
4. Encourager les enseignants et les enseignantes à adopter des attitudes et des pratiques pédagogiques attentives aux besoins des filles et des femmes et à agir en tant que vecteurs de changement ;
5. Aider les adolescentes et les jeunes femmes à acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettent de passer du milieu scolaire au monde du travail sans heurt et de mener une vie épanouissante.

D. Procédure de soumission

(1) Le formulaire de candidature doit être rempli en ligne, en anglais ou en français, par le biais d'une plate-forme accessible depuis le site Internet de l'UNESCO sur :

<http://unesco.org/gwe>

(2) Les candidatures doivent être soumises en ligne par la **délégation permanente auprès de l'UNESCO de l'État membre concerné** ou par une **ONG partenaire officiel de l'UNESCO**, via leur compte UNESTEAMS officiel. Les nominations à titre personnel ne sont pas acceptées.

(3) Les **commissions nationales auprès de l'UNESCO** peuvent accéder au formulaire en ligne et le remplir, mais une candidature proposée par une commission nationale devra obtenir l'approbation de la **délégation permanente auprès de l'UNESCO de l'État membre en question**.

Un message automatique de notification sera envoyé à cette fin.

- (4) Si une commission nationale ou une délégation permanente auprès de l'UNESCO souhaite faire remplir le formulaire par les candidats par voie électronique, l'UNESCO peut créer un compte UNESTEAMS pour chaque **candidat**. Une demande devra être envoyée en ce sens à gweprize@unesco.org avant le **22 avril 2018**. Lorsque l'auteur de la soumission aura rempli le formulaire en ligne, la commission nationale et la délégation permanente concernées en seront informées par courriel et elles pourront examiner la candidature avant de la soumettre à l'UNESCO.
- (5) Le projet/programme du candidat devra être présenté de façon **claire et structurée**, conformément aux instructions indiquées dans le formulaire, en respectant la limite de mots indiquée. Tous les **documents d'appui** (ex. publications, photos, vidéos) devront être transmis par voie électronique via le système en ligne.
- (6) Les candidatures doivent être validées dans le système en ligne par les délégations permanentes auprès de l'UNESCO concernées ou par l'ONG au plus tard le **11 mai 2018 à minuit** (TU+1, heure de Paris). Notez que chaque délégation permanente ou ONG ne peut pas soumettre plus de trois candidatures. Les candidatures supplémentaires ne seront pas prises en considération.
- (7) Pour toute question relative au Prix UNESCO d'éducation pour les filles et les femmes ou au processus de soumission, vous pouvez contacter le Secrétariat du Prix au sein de la Section de l'éducation en vue de l'inclusion et de l'égalité des genres à l'UNESCO : M Leyong Gao ; tél. : +33 (0) 1 45 68 17 96 ; e-mail : gweprize@unesco.org.